

Convocation en date du 24 mars 2016

Affichage en date du 24 mars 2016

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 1^{er} avril 2016

Présents MMES FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,
Pouvoirs: BRYLOWSKIJ Christelle (pouvoir à AMBROSIO Robert), MAURY Coralie (pouvoir à BESNARD Gilbert), SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à REINA Béatrice), VESPERINI Olivier (pouvoir à RICHARD Dominique)

Absents excusés : MOUNIER Laurent, ZOUAGHI Pascale,

Secrétaire : Mme REINA Béatrice _____

Après avoir présenté le Compte Administratif 2014 du budget M14 et M49, le Maire se retire afin que le conseil procède au vote sous la présidence de Monsieur BESNARD Gilbert, 1^{er} adjoint.

16.16 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (M14):

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le 1^{er} adjoint, Monsieur BESNARD Gilbert accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur André ROUSSELET, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultat à clôture de l'exercice précédent		Affectation investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats	Titres	Déficit	Excédent
Fonctionnement		186 258.21€	150 000€	863 025.91€	1022591.73€		195824.03€
Investissement	41 763.26€			396976.38€	523853.52€		85113.88€

après en avoir délibéré

- **Approuve à l'unanimité** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **Déclare à l'unanimité** toutes les opérations de l'exercice 2015, définitivement closes et les crédits annulés

16-17 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (M49):

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le 1^{er} adjoint, Monsieur BESNARD Gilbert accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur André ROUSSELET, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du Budget de l'eau et de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées;

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultat à clôture de l'exercice précédent		Affectation investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats	Titres	Déficit	Excédent
Fonctionnement		39885.50€	30 000€	133233.77 €	208890.33€		85542.06€
Investissement	33820.48€			80626.21€	127994.5€		13547.81€

après en avoir délibéré

- **Approuve à l'unanimité** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **Déclare à l'unanimité** toutes les opérations de l'exercice 2015, définitivement closes et les crédits annulés.

Après le vote de ces deux comptes administratifs le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

16-18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (M14) 2015 de Monsieur le Receveur:

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

-Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

16-19 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (M49) 2015 de Monsieur le Receveur:

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

-Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

16-20 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2014-BUDGET COMMUNAL:

Vu la délibération du vote du compte administratif 2015 du Budget Communal prise au cours de cette même séance

Considérant que la gestion 2015 fait apparaître un résultat de clôture de 195 824.03 euros d'excédent en fonctionnement et de 85 113.88 euros d'excédent en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter à l'investissement la somme de 159 000 euros et de conserver en fonctionnement, le solde de l'excédent, soit 36 824.03 euros.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

d'accepter la proposition de Monsieur le maire

16-21 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2015-BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT:

Vu la délibération du vote du compte administratif 2015 du Budget Eau et Assainissement prise au cours de cette même séance

Considérant que la gestion 2015 fait apparaître un résultat de clôture de 85 542.06 euros d'excédent en exploitation et 13 5647.81 euros d'excédent en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter à l'investissement la somme de 85 000 euros et de conserver en exploitation, le solde de l'excédent, soit 542.28 euros

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

d'accepter la proposition de Monsieur le maire.

16-22 - VOTE DES 3 TAXES :

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqués par les services fiscaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder, pour l'année 2016, au vote concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

* de maintenir pour l'année 2016

- la taxe d'habitation à 12 %

- la taxe foncière bâti à 15 %

- la taxe foncière non bâti à 64 %

16-23 - VOTE DU BP 2016 de la commune (M14):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le Budget Primitif 2016 de la commune (M14).

Dans la section fonctionnement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 972 104.03 euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 947 352.88 euros.

Le **Conseil Municipal**,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2016 de la Commune (M14) qui

* pour le fonctionnement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 972 104.03 euros.

* pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 947 352,88 euros

16-24 - VOTE DU BP 2016 du budget eau et assainissement (M49):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le Budget Primitif 2016 de l'eau et l'assainissement de la commune (M49).

Dans la section exploitation, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 151 402.28 euros.

Dans la section investissement, il s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 421 214.81 euros.

Le **Conseil Municipal**,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

d'accepter le Budget Primitif 2016 de l'eau et l'assainissement de la commune (M49) qui

* pour l'exploitation s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 151 402.28 euros.

* pour la section d'investissement s'équilibre entre les recettes et les dépenses à 421 214.81 euros

16-25 - Demande de Subventions auprès du Conseil Départemental du Var –Budget Communal 2016:

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant son programme d'investissement 2016, Monsieur le Maire propose à son conseil de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var un montant de subvention le plus large possible pour les opérations suivantes:

* les travaux de d'aménagement du centre du village, deuxième tranche concernant l'aménagement de la place principale avec une zone piétonne, une zone de circulation, une zone de stationnement et une zone de jeux de boules pour un montant de 332 481.10 euros HT soit 398 977.32 euros TTC. En tenant compte que cette deuxième tranche fera l'objet d'une demande de subvention complémentaire en 2017.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'accepter le programme d'investissement 2016 tel qu'il est énuméré ci-dessus

*de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var un montant de subvention le plus large possible

16-26 - Demandes de Subventions associations, CCAS et Caisse des Ecoles:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de subventions lui sont parvenues et qu'il est nécessaire de se prononcer en fixant un montant pour chaque association. Monsieur le Maire précise que ces demandes de subventions concernent le CCAS, la Caisses des Ecoles , la coopérative scolaire, l'association culturelle, Festivita de Brue, les Amis du Pigeonnier, la FNACA, Radio Verdon, Radio Sainte Baume, la DDEN , le Téléthon, la PEP83, la croix rouge française (St Maximin) et le secours catholique,

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu Monsieur le Maire,

décide à l'unanimité:

* d'attribuer une subvention en 2016 pour le CCAS, la Caisses des Ecoles , la coopérative scolaire, l'association culturelle, Festivita de Brue, les Amis du Pigeonnier, la FNACA, Radio Verdon, Radio Sainte Baume, la DDEN , le Téléthon, la PEP83, la croix rouge française (St Maximin) et le secours catholique,

Décide à l'unanimité , d'attribuer les montants suivants :

- Le CCAS : 8 500 euros
- La Caisse des Ecoles : 10 500 euros
- La coopérative scolaire : 1 250 euros
- Les Amis du Pigeonnier : 800 euros
- Festivita de Brue : 780 euros
- Radio Verdon : 100 euros
- Radio Sainte Baume : 100 euros
- La PEP83 : 200 euros
- la DDEN : 50 euros
- Secours catholique :100 euros
- FNACA : 200 euros
- Téléthon : 300 euros

Décide à 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, d'attribuer le montant suivant :
-Association culturelle : 500 euros

Décide à 2 voix contre et 11 voix pour, d'attribuer le montant suivant :
- Croix Rouge : 200 euros

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.